



77820

ARRONDISSEMENT de MELLUN
(Seine - et - Marne)

Tél. : 01.60.69.40.40
Fax : 01.60.66.61.10

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité-Fraternité

---ooOoo---

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT L'IMPLANTATION DES RUCHES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

AM/SV 2005.080

Le Maire de la Commune du Châtelet en Brie;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et notamment les articles 206 et 207;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1962 ;

Considérant que l'implantation de ruches peuplées dans le centre ville de la commune peut présenter un danger pour la population ;

Considérant que dans cette zone urbanisée figurent une base de loisirs ainsi que des écoles ;

Considérant que la configuration des habitations ne permet pas de garantir toute absence de danger ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'élevage d'essaims d'abeilles et l'implantation de ruchers sont interdits dans le centre ville délimité par la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

ARTICLE 2 :

Le stockage des ruches est autorisé sous condition que celles-ci soit entièrement démontées .

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie et Madame le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires de Seine et Marne ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;

Fait au Châtelet en Brie, le 25 avril 2005

Le Maire,



Alain MAZARD